

Québec, le 18 janvier 2019

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Trimix Béton inc.  
345, rue Cartier  
Victoriaville (Québec) G6R 1E3

N/Réf. : 3214-03-041

Objet : Projet d'exploitation d'une carrière près du km 85 de la route de la Baie-James

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 29 octobre 2018 et complétés le 7 décembre 2018, concernant le projet d'exploitation d'une carrière près du km 85 de la route de la Baie-James sur le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Exploitation de la carrière près du km 85 de la route de la Baie-James, située aux coordonnées GEO NAD 50°13'11.91''Nord et 77°5'27.80''Ouest, sur une superficie totale maximale de 2,9 ha.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2029 :

- FORMULAIRE PN1 – Renseignements préliminaires, daté du 25 octobre 2018, 7 pages et 7 pièces jointes :
  - Déclaration du demandeur, datée du 25 septembre 2018, 9 pages;
  - Mandat de Trimix Béton inc. désignant Ressources Environnement inc. à titre de mandataire, daté du 2 octobre 2018, 1 page;

## ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-041

18 janvier 2019

- Certificat de non-contrevenance des travaux délivré par le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, daté du 6 septembre 2018, 1 page;
- Accusé-réception de la demande de BEX du service de la gestion des droits miniers, daté du 23 août 2018, 1 page;
- Contrat de travaux entre la Société de développement de la Baie-James et Blais et Langlois inc., daté du 19 mai 2018, 4 pages;
- Fiches techniques des équipements, 9 pages;
- Plan de localisation générale du projet, daté du 24 octobre 2018, 1 page;
- Lettre de M. Alexandre Skeates, de Ressources Environnement, à l'Administrateur provincial de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, datée du 4 décembre 2018, concernant un complément d'information – Exploitation d'une carrière près du km 85 de la route de la Baie-James, 2 pages et 2 pièces jointes :
  - Demande de permis d'intervention déposée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, datée du 14 novembre 2018, 5 pages;
  - Demande d'utilisation temporaire du territoire pour l'exploitation de la carrière déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 26 novembre 2018, 48 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Patrick Beauchesne